



**KPMG S.A.**  
7 boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 NANTES Cedex 3  
France



35 rue Benjamin Franklin  
CS 806654  
85016 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
France

## Tipiak S.A.

**Attestation des commissaires aux comptes sur les  
informations communiquées dans le cadre de  
l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au  
montant global des versements effectués en  
application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code  
général des impôts**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Tipiak S.A.

D2A Nantes Atlantique - 44860 Saint Aignan de Grand Lieu

*Ce rapport contient 4 pages*

Référence : CS-222-85

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Limited, une société de droit anglais  
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30080101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles et du Centre

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Egho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €.  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG S.A.**  
7 boulevard Albert Einstein  
BP 41125  
44311 NANTES Cedex 3  
France



35 rue Benjamin Franklin  
CS 806654  
85016 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
France

## **Tipiak S.A.**

Siège social : D2A Nantes Atlantique - 44860 Saint Aignan de Grand Lieu  
Capital social : € 2 741 940

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts**

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société Tipiak S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



**Tipiak S.A.**

*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts*  
20 mai 2022

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 7 000 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Nantes, le 20 mai 2022

La Roche-sur-Yon, le 20 mai 2022

KPMG S.A.

ACCIOR-ARC

Cyprien Schneider  
Associé

Jérôme Boutolleau  
Associé



**SOMMES OUVRANT DROIT AUX REDUCTIONS D'IMPOT VISEES A  
L'ARTICLE 238 BIS 1 ET 5 DU CGI**

Au cours de l'exercice 2021 : 7.000 euros

Fait à Saint Herblain, le 18 mars 2022

Le Président du Conseil d'Administration

**Hubert GROUÈS**